REGLEMENT- APPEL A PROJETS
Concours du RECA/LFA : 3ème édition – 2024/2025

POUR LA RÉALISATION D'UN CLIP D'ANIMATION
SUR LES QUESTIONS DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

PREAMBULE

Le présent appel à projets pour le concours du RECA, proposé par l'association RECA (Réseau des Écoles françaises de Cinéma d'Animation) et la participation de l'association LFA (Les Femmes s'Animent) et du MAAAV, soutenu par le CNC (Centre National de la Cinématographie et de l'image animée), la SACD, la CPNEF de l'Audiovisuel, Praxinos et Unreal Engine, consiste à concevoir et fabriquer un clip d'animation d'une durée comprise entre 40" et 1' illustrant les rapports sociaux entre les femmes et les hommes et encourageant l'égalité entre (tous) les genres.

L'appel à projets se déroule en 3 phases :

- dans une première phase, les candidats sont appelés à proposer un synopsis de 12 lignes maximum, ainsi qu'une planche d'intentions graphiques (proposition de design du personnage principal et du décor, extrait de story-board) et une note d'intention de réalisation comportant des indications de cadrage et de prédécoupage. Cette première phase aboutira à la sélection d'un lauréat par un jury professionnel et à la dotation d'un prix de mille euros offert par la SACD, dénommé « Prix SACD ». Appel ouvert du 1er juin au 31 décembre 2024.

- Dans une deuxième phase, le lauréat est invité à développer son projet dans le cadre d'un accompagnement personnalisé organisé par le RECA et LFA, en liaison avec l'école du lauréat. Cette deuxième phase de préproduction aboutira à la finalisation du scénario, storyboard, charte graphique, animatic – au plus tard le 30 avril 2025.

- Au cours de la 3ème phase, le lauréat réalisera son court-métrage lors d'un stage effectué dans le cadre de son cursus scolaire dans un studio d'animation, partenaire du concours que les organisateurs s'engagent à trouver. Le stage de 2 à 3 mois se tiendra entre mai et septembre 2025. Le court métrage sera réalisé en utilisant les outils de rendu temps-réel.

ARTICLE 1 : LES ORGANISATEURS

L'association du Réseau des Écoles françaises de Cinéma d'Animation située 59 rue des Peupliers à Boulogne Billancourt (92100), représentée par sa Déléguée Générale, Christine Mazereau, ci-après « le RECA »,
En partenariat avec l'association Les Femmes s'Animent (LFA), située 6 Rue Jules Vallès, 75011 Paris, représentée par sa présidente Corinne Kouper, ci-après « LFA »,
organisent conjointement un concours de clips d'animation selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : L'OBJET

L'appel à projets pour le concours a pour ambition de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans leurs rapports sociaux, privés et professionnels, encourageant l'égalité entre (tous) les genres, au travers de la réalisation d'un « clip » d'animation « d'auteur » d'une durée comprise entre 40'' et 1', à destination du grand public.

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projets est exclusivement ouvert à toute personne physique étudiant en animation et inscrite en formation initiale ou en alternance pour l'année scolaire 2024/2025 dans l'une des écoles françaises du cinéma d'animation membre du RECA (dont la liste est en annexe de ce règlement et disponible sur le site du RECA www.reca-animation.com).
La participation des personnes mineures est soumise à l'obtention préalable par le participant d'une autorisation du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale.

ARTICLE 4 : LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le ou la lauréat(e) sera sélectionné(e) sur la base d'une proposition d'un synopsis, d'une planche d'intentions graphiques illustrant le personnage principal et le décor (face, profil, ¾) et d'une note d'intention de réalisation.
Les candidats doivent faire parvenir ces éléments aux sociétés organisatrices au plus tard le **31 décembre 2024.**
Les sociétés organisatrices mettront en place un jury professionnel qui désignera le lauréat.
Il est précisé que :
- les candidats ont l'entière liberté de choix quant à l'identité visuelle, sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers et au droit de la propriété littéraire et artistique ;
- les candidatures doivent être rédigées en français ;
- un candidat ne peut proposer qu'un seul projet de court métrage ;

centre national du cinéma et de l'image animée
Commission paritaire nationale emploi formation de l'audiovisuel cpnef audiovisuel
PRAXINOS ODYSSEY
SACD
la culture avec la copie privée
MAAAV Musiques Appliquées Aux Arts Visuels Université Lumière Lyon 2
UNREAL ENGINE

- il ne sera attribué qu'un seul prix ;
- le dossier de candidature devra être adressé aux organisateurs via un service FTP (du type « WeTransfer » ou « Smash ») en communiquant le lien du fichier téléchargé aux adresses mails christine.mazereau@reca-animation.com et cloe.coutel.lfa@gmail.com.

Les participants devront joindre à leur candidature un curriculum vitae comportant a minima les nom et prénom du candidat, une adresse mail en cours de validité, le nom de son école d'animation, l'année d'études.

Pour toute question, le Participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : christine.mazereau@reca-animation.com .

Ne seront pas prises en compte les candidatures :
- Incomplètes ou à l'inverse proposant des éléments non demandés dans le présent règlement ;
- Envoyées après la date limite de participation ;
- Comportant des coordonnées incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le candidat n'a pas obtenu d'autorisation ;
- Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus.

Le ou la candidat(e) s'engage à poursuivre son travail durant la phase de développement du projet. Durant cette phase, le ou la lauréat(e) bénéficiera d'un accompagnement personnalisé au sein de son école d'animation. Le lauréat pourra également bénéficier du mentorat d'un membre de l'association LFA, notamment dans l'élaboration du scénario. Le développement sera déclaré fini à la remise par le ou la lauréat(e) du scénario, du storyboard, de l'animatic, de la charte graphique et du layout.

ARTICLE 5 : PARTENAIRES DU CONCOURS

La SACD, partenaire du RECA dans le déroulement du concours, s'engage à remettre au lauréat du concours une dotation de 1000 (mille) euros, dénommé « Prix SACD ».

Le MAAAV, partenaire du RECA dans le déroulement du concours, s'engage à proposer au lauréat du concours un compositeur-trice volontaire, sélectionné-e parmi les étudiants du master MAAAV. Celui/celle-ci aura en charge l'accompagnement sonore du clip, y compris la création d'une musique originale.

centre national du cinéma et de l'image animée
Commission paritaire nationale emploi formation de l'audiovisuel cpnef audiovisuel
PRAXINOS ODYSSEY
SACD
la culture avec la copie privée
MAAAV Musiques Appliquées Aux Arts Visuels Université Lumière Lyon 2
UNREAL ENGINE

L'équipe Education Epic Games, partenaire du RECA dans le déroulement du concours, s'engage – si nécessaire - à accompagner le lauréat dans l'apprentissage du logiciel Unreal Engine. Cet apprentissage sera proposé durant la période de développement du projet, à distance ou dans les locaux de l'école du lauréat.
L'équipe Praxinos, partenaire du RECA dans le déroulement du concours, s'engage – si nécessaire - à accompagner le lauréat dans l'apprentissage du logiciel Odyssey. Cet apprentissage sera proposé durant la période de développement du projet, à distance ou dans les locaux de l'école du lauréat.

ARTICLE 6 : DROITS D'INSCRIPTION

Aucun droit d'inscription ne sera exigé ; étant entendu que les organisateurs ne rembourseront en aucun cas les éventuels frais engagés par les participants pour la réalisation de leurs candidatures.

ARTICLE 7 : SELECTION

Le jury sera composé d'au moins 6 membres respectant la parité et comprendra au moins une représentante de l'association LFA et un membre du RECA, ainsi, s'ils le souhaitent, de représentants des partenaires du concours.
Les critères utilisés par le jury pour sélectionner le ou la lauréat-e seront :
- La qualité artistique de la proposition ;
- L'originalité du synopsis ;
- La mise en valeur de la thématique ;
- Le respect du format et des consignes imposées aux candidat-e-s ;
- La faisabilité de la production du projet en rendu temps réel dans le cadre d'un stage de 2 à 3 mois en entreprise.

Les organisateurs insistent sur le fait que toute candidature comportant plus d'éléments que ceux mentionnés dans le présent règlement ne sera pas examinée.

ARTICLE 8 : PRIX

A l'issue de la sélection, une gratification de 1000 euros (mille euros), offerte par la SACD et dénommée « Prix SACD », sera attribuée à la proposition retenue par le jury.
La décision du jury est sans appel.
Le gagnant désigné par le Jury sera prévenu par mail dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date à laquelle le jury s'est réuni – et au plus tard le 31 janvier 2025.
Le ou la lauréat-e bénéficiera d'un accompagnement personnalisé réalisé dans le cadre de son école, en complément de son programme d'études, à l'issue duquel il aura finalisé tous les éléments nécessaires à l'entrée en production du projet.

Durant cette phase de développement, le lauréat sera tutoré par un membre de LFA.
Il pourra, si cet enseignement n'était pas dispensé dans son établissement, bénéficier d'un accompagnement par l'équipe Epic Games pour l'apprentissage du logiciel Unreal Engine et de Praxinos pour celui d'Odyssey.
Le ou la lauréate réalisera son clip au sein d'un studio partenaire, au cours d'un stage rémunéré, effectué hors des périodes scolaires et qui fera l'objet d'une convention.

ARTICLE 9 : LIVRAISON

Le court métrage sera produit en 2K de préférence (2048X1080) PRORES et MP4 à un débit de 25ips, progressif mixé en 5.1 et stéréo.
Les travaux de post-production sonore et l'export en DCP, seront organisés par le RECA et LFA. Les génériques seront validés conjointement par les organisateurs.

ARTICLE 10 : AUTORISATION D'EXPLOITATION

En participant au présent appel à projets, les candidats autorisent les organisateurs à exploiter gracieusement (droit de reproduction et de représentation), dans le cadre du présent appel à projets, le story-board retenu et la charte graphique dans le monde entier, sur les différents supports des sociétés organisatrices, de manière non exclusive, par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats. Ces droits d'exploitation sont non exclusifs et s'entendent dans un cadre non commercial et dans un but non lucratif.
Par ailleurs, en participant au présent concours, le ou la lauréat-e cède par avance et à titre gracieux aux organisateurs les droits d'exploitation du court métrage réalisé dans le cadre du présent concours.
Ainsi le ou la lauréat-e autorise les organisateurs à titre gracieux et non exclusif, et afin de lui permettre, dans le cadre de leurs missions, d'assurer la diffusion du court métrage lauréat, à :
- reproduire ou faire reproduire son court métrage sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, photogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau.
- représenter ou faire représenter son court métrage par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, ainsi que par tout réseau de télécommunication.

La volonté des organisateurs est de valoriser le travail des participants et de leur permettre de voir leur travail édité, publié et/ou exposé à des fins non commerciales. En aucun cas les organisateurs ne perçoivent de rémunération quand le court métrage est diffusé.
Si le court métrage dégage des bénéfices (vente TV, location film, prix festival), ces derniers seront partagés entre les parties tel que prévu au contrat.
La présente autorisation est concédée sans limitation de durée.

ARTICLE 11 : DROITS/GARANTIES

Les candidats déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les créations littéraires et graphiques permettant de participer au présent appel à projet et garantissent les sociétés organisatrices contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent appel à projet.
A ce titre, les candidats déclarent expressément n'introduire dans le développement de leurs projets aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. A cet égard, ils garantissent les sociétés organisatrices contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des éléments fournis, par tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie de ces éléments.
Ils s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment :

- toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;
- les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
- la législation applicable aux mineurs ;
- et notamment à ne pas intégrer au sein de leur candidature tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou, de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à ne pas insérer au sein de leur candidature une allusion publicitaire.

Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part des sociétés organisatrices en cas de litige.

ARTICLE 12 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies auprès des Etudiants font l'objet d'un traitement informatique automatisé, afin de tenir compte de leur participation.
En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Etudiant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, chaque participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier postal aux organisateurs à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement.
Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

centre national du cinéma et de l'image animée
Commission paritaire nationale emploi formation de l'audiovisuel cpnef audiovisuel
PRAXINOS ODYSSEY
SACD
la culture avec la copie privée
MAAAV Musiques Appliquées Aux Arts Visuels Université Lumière Lyon 2
UNREAL ENGINE

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le RECA et LFA se réservent le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger l'appel à projet si les circonstances le nécessitent, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Par ailleurs, le RECA se réserve le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre. Il est cependant expressément stipulé que la gratification prévue à l'article 5 du présent règlement ne pourra être inférieure à 1000 euros et devra obligatoirement revenir au lauréat de l'appel à projets.

ARTICLE 15 – COMPETENCE

Le présent règlement est soumis au droit français.
La participation à cet appel à projets implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs.
Le règlement de l'appel à projet sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à christine.mazereau@reca-animation.com .
Tout litige qui viendrait à naître du fait de l'appel à projets objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

centre national du cinéma et de l'image animée
Commission paritaire nationale emploi formation de l'audiovisuel cpnef audiovisuel
PRAXINOS ODYSSEY
SACD
la culture avec la copie privée
MAAAV Musiques Appliquées Aux Arts Visuels Université Lumière Lyon 2
UNREAL ENGINE

ANNEXE 1 : LISTE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ANIMATION MEMBRES DU RÉSEAU DES ECOLES FRANÇAISES DE CINÉMA ET D'ANIMATION (RECA)

ARTFX (Montpellier)
Arts et technologies de l'image (ATI) (Saint-Denis)
Atelier de Sèvres (Paris)
Bellecour Ecole (Lyon)
Brassart Lyon (Lyon)
Creative Seeds (Cesson Sévigné)
Ecole Emile Cohl (Lyon)
Ecole Estienne (Paris)
Ecole Georges Méliès (Orly)
Ecole National Supérieur des Arts Décoratifs (ENSAD) (Paris)
Ecole des Nouvelles Images (Avignon)
Ecole Pivaut (Nantes)
ECV Aquitaine (Bordeaux)
ECV Paris (Paris)
EMCA (Angoulême)
ESAAT (Roubaix)
ESMA Montpellier (Montpellier)
ESMA Toulouse (Toulouse)
ESRA Paris (Paris)
ESRA Rennes (Rennes)
GOBELINS l'école de l'image (Paris)
ILOI (Le Port, Ile de la Réunion)
IIM (Institut de l'Internet et du Multimedia) (Paris La Défense)
Institut Ste Geneviève (Paris)
ISART Digital (Paris)
L'Atelier (Angoulême)
L'Idem (Le Soler)
La Poudrière (Bourg les Valence)
LISAA (Paris)
MoPA (Arles)
Piktura (Roubaix)
RUBIKA (Valenciennes)
VFX Workshop (Paris)
Waide Somme (Amiens)

centre national du cinéma et de l'image animée
Commission paritaire nationale emploi formation de l'audiovisuel cpnef audiovisuel
PRAXINOS ODYSSEY
SACD
la culture avec la copie privée
MAAAV Musiques Appliquées Aux Arts Visuels Université Lumière Lyon 2
UNREAL ENGINE